
NEWSLETTER MAI 2025



Chères consœurs, chers confrères,

Votre CDO fait son entrée sur les **réseaux sociaux**, vous pouvez nous retrouver sur :

Facebook : <https://www.facebook.com/share/18NbXxZ6bb/>

Instagram : <https://www.instagram.com/cdomk50?igsh=MTVmeXR6anpwb2hxZw==>

Contrats : chaque partie contractante doit nous faire parvenir le contrat.

Les articles doivent être dûment complétés et les clauses obligatoires mentionnées sous peine de non-conformité au code de déontologie.

Pour rappel : >[Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes](#).

Le défaut de communication des contrats ou avenants ou, lorsqu'il est imputable au praticien, le défaut de rédaction d'un écrit constitue une faute disciplinaire susceptible d'entraîner une des sanctions prévues à l'article L.4124-6 ou de motiver un refus d'inscription au tableau de l'Ordre (art. L.4113-10 du CPS).

Communication

Les moyens de communication pour les kinésithérapeutes se diversifient constamment, avec une croissance rapide de la communication numérique.

Face à cette évolution, la commission éthique et déontologie du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a élaboré un [**MOOC sur le thème « Maîtriser la communication professionnelle en kinésithérapie »**](#) (ctrl + clic), pour vous rappeler les bonnes pratiques de communication.

Il s'agit d'une formation offrant les clés pour naviguer avec confiance dans les **aspects réglementaires et déontologiques** de la communication dans la pratique des kinésithérapeutes.

Le MOOC se compose de six modules (certains comprennent des ressources complémentaires) :

1. Introduction
2. Spécificités d'exercices
3. Signalétique
4. Installation ou modification d'exercice
5. Le numérique
6. Principes fondamentaux

À l'issue du parcours, vous êtes évalués via un questionnaire et vous obtenez, en cas de succès, un **certificat de réussite** attestant du suivi de la formation.

Si vous échouez à l'évaluation lors de votre première tentative, vous aurez droit à une seconde chance sans avoir à revoir l'intégralité des modules.

En cas de nouvel échec, il vous faudra reprendre l'apprentissage depuis le début, avec un nouveau visionnage des vidéos. Il n'y a pas de limitation du nombre de tentatives.

Pour rappel, le **caducée** ne vous est adressé que si toutes les cotisations de la période 2020-2025 ont été réglées.

Pour le règlement des **cotisations** : [Payer ma cotisation – Ordre des masseurs-kinésithérapeutes](#)

Pour obtenir votre **carte professionnelle ordinale** qui référence le n° ordinal et RPPS : [Carte professionnelle ordinale en ligne - Ordre des masseurs-kinésithérapeutes](#)

Pour obtenir votre **carte d'éducateur sportif** : le masseur-kinésithérapeute peut exercer la fonction d'éducateur d'une activité physique ou sportive et user de ce titre, sous réserve de respecter également les conditions d'honorabilité et de déclaration fixées par le code du sport. [Demander sa carte d'éducateur sportif – Ordre des masseurs-kinésithérapeutes](#)

Dans son exercice quotidien, thérapeutique ou non thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute peut être sollicité par ses patients afin de **certifier**, **d'attester** d'éléments qu'il pourrait constater dans le cadre de la relation de soins : [Rédaction des attestations et certificats – Ordre des masseurs-kinésithérapeutes](#)

De nouvelles annonces sont consultables sur le site : [OFFRES – DEMANDES – RECHERCHES – VENTES – Le Conseil Départemental de la Manche 50](#)

DPC (obligation triennale 2023-2025) : pensez à nous transmettre les attestations ou les enregistrer directement via Mon Portail Kiné

Adresse personnelle, mail, cessation d'activité, retraite, transfert, sociétés, toutes modifications de votre activité professionnelle... : **contactez-nous !**

CDOMK 50

Centre d'Affaires Le Phénix – 1283, avenue de Paris -50000 St Lô

Tél. : 02 33 55 74 01 ou 07 66 61 85 54 / Courriel : cdo50@ordremk.fr / Site Internet : <https://manche.ordremk.fr/>